

**Pôle Patrimoine et Cadre de vie**  
**Réf : OC/NB**

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**CARREFOUR BOULEVARD CHARLES DE GAULLE ET RUE DU LT GEORGES KEISER**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,

VU les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté n°2022.15 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

VU l'avis favorable de la Direction des routes du Conseil départemental portant permission de voirie,

**CONSIDERANT** la demande formulée le 22 juillet 2022 par l'entreprise **VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE**, domiciliée 26 rue de la Fosse aux loups – 95 100 Argenteuil  
Tél : 01 39 96 83 20 – courriel : [cit-argenteuil.eau-ban@veolia.com](mailto:cit-argenteuil.eau-ban@veolia.com)

**EN** vue d'exécuter des travaux de recherche, de mise à niveau et de dégorgement de bouche à clé de branchement,

**CONSIDERANT** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 : circulation**

Les travaux de remise en état de bouches à clé seront exécutés par l'entreprise **VEOLIA D'ILE DE France** :

**Du 24 août 21h00 au 25 août 2022 6h00 (travaux de nuit)**

Durant la période de travaux la rue du Lieutenant Georges Keiser sera fermée à la circulation dans la partie comprise entre la rue Suzanne Valadon et le boulevard Charles de Gaulle.

**ARTICLE 2 : Stationnement**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, sauf véhicules de chantier, à l'angle du boulevard Charles de Gaulle et de la rue du Lieutenant Georges Keiser.

**ARTICLE 3 : Déviation**

Une déviation sera mise en place par l'entreprise :

- Les véhicules venant de la RD 192 seront déviés par la rue Hippolyte Delaplace, rue des Saules Bridault, rue du Maréchal Joffre et RD 909 ;
- Les véhicules venant de la rue du Maréchal Joffre seront déviés par la rue Suzanne Valadon et la rue Jean Mermoz mise provisoirement en double sens de circulation.

**ARTICLE 4 : Sécurité**

- La vitesse des véhicules sera limitée à 15 km/h ;
- Il sera interdit de dépasser ;
- La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances et en sécurité pendant toute la durée des travaux ;
- La zone de chantier sera impérativement protégée sur toute sa longueur ;
- Toute personne intervenant à pied sur le chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 afin d'être constamment visible, tant par les usagers que par les conducteurs d'engins sur le chantier.

**ARTICLE 5 : Signalisation**

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise VEOLIA EAU IDF sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX - tél : 01 39.98.20.60

**ARTICLE 6 : Etat des lieux**

Conformément à l'article 99.7 du règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, les entrepreneurs des travaux exécutés sur le domaine public doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs chantiers. Ils doivent assurer aux ruisseaux et caniveaux leur libre écoulement. Le cas échéant, l'entreprise est tenue de remettre le domaine public en l'état après les travaux.

Le non respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

**ARTICLE 7 : Réglementation**

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

**ARTICLE 8 : Affichage**

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

**ARTICLE 9 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 10 : Diffusion**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de district, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

SANNOIS, le 10 août 2022



Claude WILLIOT

1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
Délégation Générale

En charge des Travaux et de la Voirie

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT  
Publié le 12 AOUT 2022